

Accident ferroviaire de Brétigny : peine maximale requise contre la SNCF

Par Le Figaro avec AFP

Publié il y a 5 heures,

Mis à jour il y a 3 heures

Écouter cet article 


00:00/04:49 



Photo de l'accident de train à la gare de Brétigny-sur-Orge. KENZO TRIBOUILLARD / AFP

Le parquet d'Évry a requis 450.000 euros d'amende contre la SNCF, jugée pour homicides involontaires et blessures involontaires lors de la catastrophe ferroviaire de 2013.

Le parquet d'Évry a demandé ce mercredi 15 juin au tribunal de condamner la SNCF à «*la peine maximale*» pour homicides involontaires et blessures involontaires lors de la catastrophe ferroviaire de Brétigny-sur-Orge (Essonne), qui a fait sept morts et des centaines de blessés en 2013.

À VOIR AUSSI - Brétigny: «Les réquisitions vont dans le sens de la réalité», déclare un avocat de victimes

Cette peine s'élève à 450.000 euros d'amende, du fait de la récidive légale que le procureur Rodolphe Juy-Birmann a demandé au tribunal de retenir. La SNCF, héritière pénale de SNCF Infra chargée de la maintenance des voies au moment des faits, a *«créé le contexte à l'origine de l'accident»* par un *«échec dans la chaîne de maintenance»*, a affirmé le procureur, assumant qu'une telle condamnation *«jettera l'opprobre et le discrédit»* sur l'entreprise publique.

Deux demandes de relaxe

Le parquet d'Évry a en revanche demandé la relaxe pour le gestionnaire des voies, SNCF Réseau, ex-Réseau ferré de France (RFF), jugé pour homicides involontaires et blessures involontaires. Les quatre fautes (interception de trafic de jour, absence de limitation de vitesse, absence de renouvellement de l'appareil de voie et compétence des effectifs) pour lesquelles SNCF Réseau était jugé n'ont pas été caractérisées, selon le procureur Rodolphe Juy-Birmann.

L'ancien cadre cheminot, jugé pour homicides involontaires et blessures involontaires, a également demandé à être relaxé par le parquet d'Évry. Laurent Waton, jeune directeur de proximité au moment des faits, était accusé d'avoir réalisé avec un manque de vigilance la dernière tournée de surveillance de l'appareil de voie incriminé, notamment en choisissant de ne pas être accompagné lors de cette tournée. *«Nous sommes en présence de fautes simples, ordinaires, susceptibles de fautes disciplinaires»* mais pas d'une *«faute caractérisée»*, a expliqué le procureur.

///

Le parquet d'Évry a demandé mercredi 15 juin au tribunal de condamner la SNCF à *«la peine maximale»* pour homicides involontaires et blessures involontaires lors de la catastrophe ferroviaire de Brétigny-sur-Orge (Essonne), qui a fait sept morts et des centaines de blessés en 2013.

Il a en revanche demandé la relaxe pour SNCF Réseau (ex Réseau Ferré de France, gestionnaire des voies) et l'ancien cadre cheminot, Laurent Waton, qui avait réalisé la dernière tournée de surveillance avant le drame, estimant que les fautes les concernant n'étaient pas caractérisées.

Pour la SNCF, héritière pénale de la SNCF Infra chargée de la maintenance des voies au moment des faits, la peine requise s'élève à 450.000 euros d'amende, du fait de la récidive légale que le procureur Rodolphe Juy-Birmann a demandé au tribunal de retenir. La SNCF a *«créé le contexte à l'origine de l'accident»* par un *«échec dans la*

chaîne de maintenance», a affirmé le procureur, avant de d'adresser aux nombreuses victimes ou proches de victimes. «Une peine d'amende, quelque soit le montant, n'a pas de sens pour vous : aucune peine ne ramènera personne à la vie», a reconnu le procureur, qui espère toutefois qu'une telle condamnation leur apportera «deux satisfactions».

À VOIR AUSSI - Brétigny: «On craint toujours une relaxe de la SNCF, mais je reste confiant», témoigne un représentant de victimes

Premièrement, «vous avez été entendus et reconnus dans votre statut de victime», dit-il. Et surtout, «la condamnation jettera l'opprobre et le discrédit» sur l'entreprise publique.

Lors d'un réquisitoire de près de trois heures, le procureur a dénoncé une «faute originelle de désorganisation», dont a découlé la dizaine de fautes retenues contre la SNCF. «Ce n'est pas une mise en cause des cheminots», insiste-t-il, mais de «la lente dégradation de leurs conditions de travail qui ont été impactées par les objectifs de rentabilité qui leur étaient imposés».

Plusieurs «carences» sont listées par le procureur. Tout d'abord, un «défaut de traçabilité documentaire» : à Brétigny-sur-Orge, «celui qui fait les constatations» sur l'appareil de voie «n'est pas celui qui signe, celui qui prend les cotes n'est pas celui qui écrit sur la fiche...», illustre le procureur. Cette «absence de traçabilité n'a pas permis de maintenir un niveau d'alerte suffisant» sur un appareil de voie connu, pourtant, pour ses «défauts de géométrie récurrents». Cet appareil complexe, appelé traversée jonction double, aurait d'ailleurs dû être changé de manière anticipée. La vitesse de circulation des trains réduite de manière permanente.

Le procureur a souligné l'habituel «retard dans la maintenance», avec des opérations reportées. «On dérape car d'autres urgences prennent le pas», commente Rodolphe Juy-Birmann. Et cette «négligence évidente» dans le suivi d'une fissure de 10 mm détectée en 2008 sur un coeur de traversée de l'appareil de voie: ce coeur «n'a jamais été examiné». Tout au long du procès, la SNCF a contesté les fautes reprochées, imputant l'accident à un défaut indécélable de l'acier de l'appareil de voie et non à des défauts de maintenance. «Une entreprise dans le déni», tacle le procureur.

À VOIR AUSSI - Procès de Brétigny: Guillaume Pepy reconnaît une «responsabilité morale infinie» de la SNCF dans l'accident